

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 29 novembre 2013

AUTOCERTIFICATION

MODIFICATIONS AUX CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT À TERME 30 JOURS SUR LE TAUX REPO À UN JOUR (ONX)

MODE DE CALCUL DU PRIX DE RÈGLEMENT FINAL

Le Comité de règles et politiques de Bourse de Montréal Inc. (la « **Bourse** ») a approuvé les modifications aux caractéristiques du contrat à terme 30 jours sur le taux repo à un jour (le « contrat ONX ») afin de remplacer l'actuel mode de calcul utilisé pour déterminer les prix de règlement de ce contrat, basé sur une moyenne arithmétique simple, par un mode de calcul basé sur la moyenne géométrique. La Bourse désire aviser les participants agréés que ces modifications ont été autocertifiées conformément au processus d'autocertification prévu à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

La version modifiée des caractéristiques du contrat ONX, que vous trouverez ci-jointe, entrera en vigueur le **2 décembre 2013**. Veuillez noter que celle-ci sera également disponible sur le site Web de la Bourse (www.m-x.ca).

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Joanne Elkaim, Directrice, dérivés sur taux d'intérêt, Marchés financiers, au (514) 871-7891 ou à jelkaim@m-x.ca.

M^e Pauline Ascoli
Vice-présidente, Affaires juridiques, produits dérivés

Circulaire no. : 188-2013

ONX – Contrat à terme 30 jours sur le taux « repo » à un jour

Unité de négociation	Chaque contrat correspond à une valeur nominale de 5 000 000 \$CAN.
Mois d'échéance	Mars, juin, septembre et décembre, et les trois mois les plus rapprochés non trimestriels (serials).
Cotation des prix	Indice : 100 moins la moyenne mensuelle du taux «repo» à un jour <u>composé quotidiennement</u> pour le mois d'échéance.
Dernier jour de négociation	Dernier jour ouvrable du mois d'échéance.
Type de contrat	Règlement en numéraire.
Unité de fluctuation minimale des prix	0,005 = 20,55 \$CAN (un demi de 1/100 de un pour cent de 5 000 000 \$CAN sur une base de 30 jours).
Seuil de déclaration	300 contrats.
Limites de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Prix de règlement final	Le contrat est réglé en numéraire basé sur la moyenne mensuelle du taux «repo» quotidien à un jour pour le mois d'échéance. Le prix de règlement final est établi par la Bourse et correspond à 100 moins le taux repo à un jour composé quotidiennement (CORRA), exprimé sous forme d'indice du taux repo à un jour et calculé sur la durée du mois d'échéance, qui commence le premier jour civil du mois d'échéance et qui se termine le dernier jour civil du mois d'échéance. Le taux «repo» à un jour (CORRA) est calculé et rapporté par la Banque du Canada. La moyenne mensuelle est une moyenne arithmétique simple correspondant à la somme des taux quotidiens «repo» à un jour divisée par le nombre de jours du calendrier du mois. Le taux correspondant aux jours de fin de semaine et aux jours fériés est celui du jour ouvrable précédent. Par exemple, le taux du vendredi est utilisé comme taux du samedi et du dimanche. <u>Le prix de règlement final est déterminé le premier jour ouvrable suivant le dernier jour de négociation.</u>
Marges minimales requises	Les renseignements sur les marges minimales requises sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Limite quotidienne de variation des cours	Aucune.
Heures de négociation (heure de Montréal)	Séance régulière : -6 h à 16 h Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30.
Chambre de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole au téléscripteur	ONX.

ONX – Contrat à terme 30 jours sur le taux « repo » à un jour

Unité de négociation	Chaque contrat correspond à une valeur nominale de 5 000 000 \$CAN.
Mois d'échéance	Mars, juin, septembre et décembre, et les trois mois les plus rapprochés non trimestriels (serials).
Cotation des prix	Indice : 100 moins le taux «repo» à un jour composé quotidiennement pour le mois d'échéance.
Dernier jour de négociation	Dernier jour ouvrable du mois d'échéance.
Type de contrat	Règlement en numéraire.
Unité de fluctuation minimale des prix	0,005 = 20,55 \$CAN (un demi de 1/100 de un pour cent de 5 000 000 \$CAN sur une base de 30 jours).
Seuil de déclaration	300 contrats.
Limites de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Prix de règlement final	Le prix de règlement final est établi par la Bourse et correspond à 100 moins le taux repo à un jour composé quotidiennement (CORRA), exprimé sous forme d'indice du taux repo à un jour et calculé sur la durée du mois d'échéance, qui commence le premier jour civil du mois d'échéance et qui se termine le dernier jour civil du mois d'échéance. Le taux «repo» à un jour (CORRA) est calculé et rapporté par la Banque du Canada. Le taux correspondant aux jours de fin de semaine et aux jours fériés est celui du jour ouvrable précédent. Par exemple, le taux du vendredi est utilisé comme taux du samedi et du dimanche. Le prix de règlement final est déterminé le premier jour ouvrable suivant le dernier jour de négociation.
Marges minimales requises	Les renseignements sur les marges minimales requises sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Limite quotidienne de variation des cours	Aucune.
Heures de négociation (heure de Montréal)	Séance régulière : 6 h à 16 h Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30.
Chambre de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole au téléscripteur	ONX.

Caractéristiques – Négociation
31.10.08, 20.03.09, 31.05.13, 02.12.2013